



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2023-310
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 895
RUE DES CIGOGNES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
- CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par l'entreprise CIRCET pour le compte de Niederbronn THD concernant les travaux de réparation de conduites existantes cassées afin de permettre le tirage de la fibre sur le domaine public ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Contact avec le Service Technique de la Ville préalable aux travaux IMPERATIF (voir article 2).

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour **trois mois**. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 07 juillet 2023



L'Adjoint Délégué,
Jean-Guy CLEMENT